

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2024/D/DPF/A2

Code : 7.10.E

P

**DECISION****CLUB 2024 – TERRE DE JEUX PARIS 2024  
DEMANDES D'AIDES FINANCIERES**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT les politiques du Conseil Départemental de Vaucluse en faveur la promotion des Jeux Olympiques et de leur héritage, notamment au travers du label « Terre de Jeux »

CONSIDERANT l'organisation par la Commune d'une manifestation portant sur la durée des Jeux, dans l'enceinte de l'Hôtel Dieu,

**DECIDE**

DE SOLLICITER le Conseil Départemental de Vaucluse pour une subvention la plus élevée possible, dans le cadre du soutien à l'organisation de la manifestation « Club 84 – Terre de Jeux ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 05 JAN. 2024

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

05 JAN. 2024

Administration Générale



Carpentras, le **05 JAN. 2024**

Pour le Maire,  
La première Adjointe

  
Yvette Guiou